

RÈGLEMENT NO 0313-027

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0313-000
RELATIF AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS
DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE
DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE REMPLACER LES
RÉFÉRENCES AU RÈGLEMENT SUR LA
DÉMOLITION DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX
058-2002 PAR UNE RÉFÉRENCE AU NOUVEAU
RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉMOLITION
D'IMMEUBLE NUMÉRO 0324-000**

VU l'avis de motion numéro AM-*** donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.-

Le règlement relatif aux permis et aux certificats 0313-000, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 57, au paragraphe 1, en remplaçant les mots « 058-2002, intitulé « Règlement sur la démolition des bâtiments principaux » », par les mots : « concernant la démolition d'immeubles numéro 0324-000 ».

ARTICLE 2.-

Le règlement relatif aux permis et aux certificats 0313-000, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 120, au paragraphe 1, en remplaçant les mots « 058-2002, intitulé « Règlement sur la démolition des bâtiments principaux » », par les mots : « concernant la démolition d'immeubles numéro 0324-000 ».

ARTICLE 3.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

STÉPHANE MAHER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, GMA

AL/lm

Avis de motion :	14 juillet 2020
Adoption du projet de règlement :	14 juillet 2020
Adoption :	25 août 2020
Entrée en vigueur :	***